Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

SM级

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

Année <u>ID:</u> 074-257401943-20240402-2024\_D\_088-AU Feuillet n°

2024/.....

**DÉCISION N° 2024-D-088** 

Objet : Marché n°2022-S-01 - Travaux - Entretien cours d'eau - Lot 2 - Giffre et Risse - Avenant n°2

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération n°D2022-03-03 attribuant le marché 2022-S-01 Travaux - Entretien cours d'eau - Lot 2 - Giffre et Risse au groupement d'entreprises SCBA ;

Considérant le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en ajoutant un prix nouveau nécessaire à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché; Considérant le projet d'avenant de création d'un prix nouveau;

## DÉCIDE

ARTICLE 1: D'accepter l'avenant n°2 au marché 2022-S-01 - Lot 2 ayant pour objet l'ajout d'un prix nouveau n°4065 pour la prestation d'une équipe d'insertion à la demi-journée.

N° PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	P.U €HT
406	TARIF HORAIRE PERSONNEL		
4065	Equipe d'ouvriers issus de la filière d'insertion, composées de 3		
	à 4 personnes et d'un chef d'équipe encadrant.		
	L'unité :	U	384

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SCBA;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,

le 02/04/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

